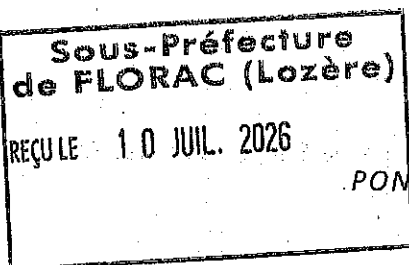


Le 03 JUL. 2026

Bureau du courrier



République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac

PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 29 juin 2026

Délibération N° DE_2026_080

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présent s	Votants
19	18	18
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Yann PANTEL, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés :

Absents et Excusés : Serge DONDINI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES D 1488 ET D 1489 À MONSIEUR GÉRARD AGULHON ET MADAME JACQUELINE PLAGNES - VILLAGE DE VACANCES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens du domaine privé communal ;

Vu le projet de division parcellaire établi et le plan correspondant ;

Considérant la demande de Monsieur Gérard AGULHON et Madame Jacqueline PLAGNES portant sur l'acquisition de deux parcelles communales,

Considérant que les parcelles concernées sont situées au Village de Vacances, cadastrées sous les numéros D 1488 et D 1489,

Considérant que la superficie totale est de 47 m², répartie comme suit :

- parcelle n°1488 : 40 m²
- parcelle n°1489 : 7 m²

Considérant que le prix de vente est fixé à 45 € le m², soit un montant total de 2 115,00 €,

Considérant que les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1° APPROUVE la cession à Monsieur Gérard AGÜLHON et Madame Jacqueline PLAGNES des deux parcelles communales issues de la division cadastrale, correspondant aux références suivantes :

- parcelle n°1488 : superficie 40 m²
- parcelle n°1489 : superficie 7 m²

Soit une superficie totale de 47 m².

2° FIXE le prix de vente à 45 € le m², soit un montant total de 2 115, 00 €.

3° PRÉCISE que l'intégralité des frais notariés afférents à cette vente sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

4° AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

Le plan de division et extrait du plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 03 JUIL. 2026

Bureau du courrier

FAGGE ET ASSOCIES

Géomètres Experts Foncier

Conseil et Ingénierie

8 Rue de Wunstel - 48000 MENDE

04 66 65 23 24 / cabinet@fagge.net

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DU PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE

PROPRIETE DE LA COMMUNE

CESSION A M. AGULHON et Mme. PLAGNES

Cadastre : So D No 1485p

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

Dossier No 24-207G

Date : 11/03/2026

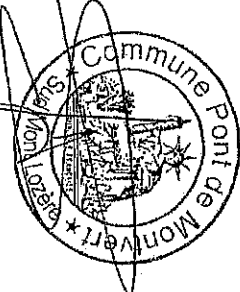
Bon Pour Accord

Sur la nouvelle limite divisoire arrêtée contradictoirement sur le terrain le 11 mars 2026 et définie par le présent plan

M. Le Maire

M. AGULHON Gérard

Mme. PLAGNES Jacqueline



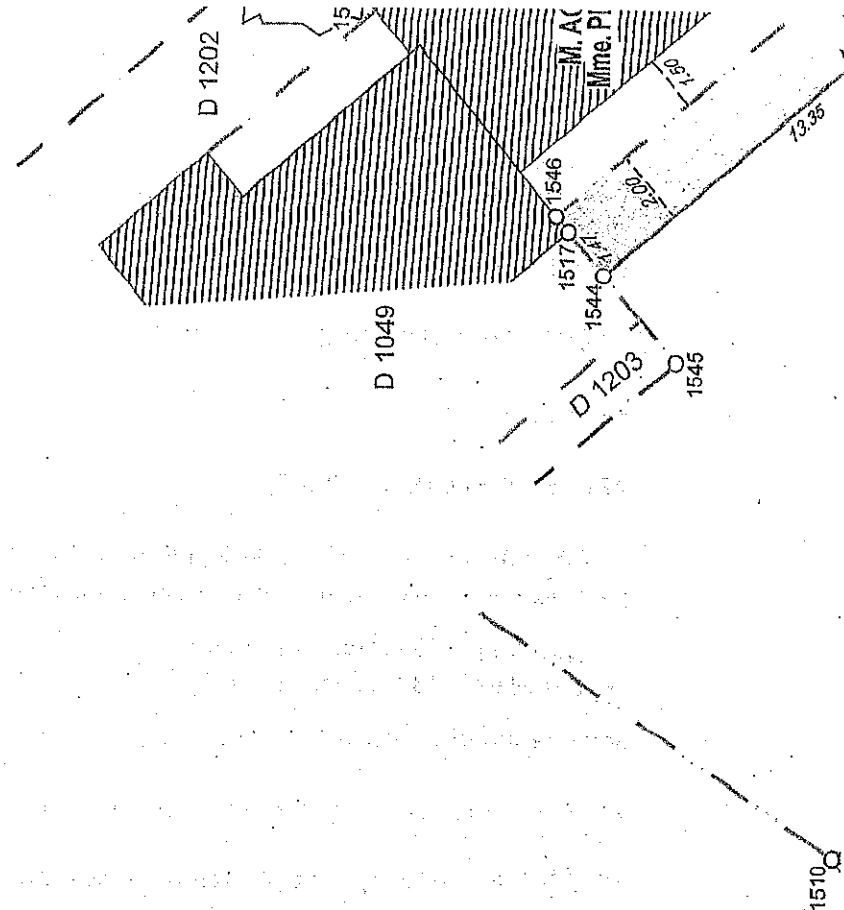
Agulhon

Le Géomètre-Expert soussigné

M. ALLE Julien

Géoréf. RGF 93 CC44 précision 10 cm
Système local : précision centimétrique

Tableau de coordonnées		
MAT	X	Y
1501	1759426.57	3240739.18
1503	1759427.13	3240733.10
1505	1759417.85	3240723.55
1510	1759403.32	3240737.02
1515	1759434.66	3240740.65
1517	1759419.61	3240744.23
1527	1759431.41	3240743.31
1530	1759425.79	3240749.90
1544	1759418.49	3240743.27
1546	1759420.01	3240744.57
1547	1759427.37	3240735.92
1548	1759434.50	3240742.00
1549	1759426.94	3240750.87
1550	1759427.33	3240751.17
1551	1759431.64	3240746.13
1552	1759432.02	3240746.45
1553	1759433.32	3240744.93



Commune: 01116

Contrevoz

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI²)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : 000D4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1813

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan de division, dont copie ci-jointe, dressé

le 11/03/2026 par M. ALLE Julien, géomètre à Mende.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.



M. AGULHON Gérard

Mme. PLAGNES Jacqueline

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

Julien ALLE N° 06278

à MENDE

Date 08/04/2026

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise d'un piquetage effectué sur le terrain, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'assistance, etc.).

